

CONDITIONS D'ACCREDITATION

Art. 1 - Préambule

Les écuries membres de l'AGORA-TT se sont engagées à appliquer les directives mises en place par la FFSA suite aux nouvelles dispositions sécuritaires du code du sport. Celles-ci imposent à chaque organisateur technique l'application de mesures drastiques concernant les conditions d'attribution des accréditations.

Art. 2 - Rappel

Toute zone inscrite dans les R.T.S. non autorisée par l'organisation est interdite d'accès.

Code du Sport - Dispositions pénales. R. 331-45

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 24 - NOR: INTD1708130D

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Art. 3 - Conditions d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, il faut répondre à l'une des conditions suivantes :

Art. 3-1. Presse, Média, Professionnel

- Etre titulaire d'un laissez passer média FFSA à jour.
- Etre titulaire d'une carte de presse / média professionnelle et justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre.
- justifier l'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec le sport automobile, justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre et justifier de l'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à la compétition automobile.

Art. 3-2. Autre Cas

Justifier de l'exercice d'une activité (Statuts, Siret, etc.) en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la compétition automobile et à leur présence sur une épreuve dans le cadre de leur activité.

Art. 4 - Demande d'accréditation

Art. 4-1. Accréditation simple

Dans la mesure où est justifié l'une des conditions décrite dans l'Art. 3, remplir et faire parvenir le formulaire « **Demande d'accréditation** » minimum 15 jours avant la date du Rallye.

Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par l'Art. 3 sera systématiquement rejetée.

Tout formulaire de « Demande d'accréditation » illisible ou incomplet sera systématiquement rejeté.



Art. 4 – 2. Accréditation championnat

Tout demandeur entrant dans l'un des critères de l'Art. 3-1 à la possibilité d'obtenir une accréditation pour l'ensemble de la saison sur le principe d'une convention entre AGORA-TT et les organisateurs techniques.

Les demandes sont à réclamer soit :

- I. au secrétariat de l'AGORA TT asso.agoratt@gmail.com
- II. au Président d'une écurie membre de l'AGORA TT qui transmettra au secrétariat AGORA TT.

Art. 5 – Règles de sécurité

R.T.S. (Règles Techniques de Sécurité)

Chaque bénéficiaire d'une accréditation a l'obligation de respecter les R.T.S. édictées par la FFSA et mises en place par l'organisateur technique.

Tout contrevenant aux R.T.S. ou par son comportement faisant obstacle à la sécurité du Rallye se verra signifier son exclusion et pourra être sanctionné comme stipulé dans l'Art. 2.

Port de la Chasuble et du badge obligatoires.

Chaque accréditation est à caractère nominatif et est soumise à l'interdiction de céder le badge et/ou chasuble à un tiers.

L'organisateur met à disposition des chasubles Média moyennant une caution de 50€ pièce.
